

01/04/2022

Date de la convocation :
25 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 25	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt deux et le premier avril 22 à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-José
– GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés : M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : BAIN Chantal

OBJET : - **ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF 2021**
- **AFFECTATION du RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343-1 et 2.et R.2343.1 à R 2343.10,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2021, n° 2021_25, approuvant le budget primitif 2021,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme BAIN Chantal, doyen d'âge, conformément à l'article L 121-13 du code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **DESIGNE** M. CAMOIN Yves, 1^{er} Adjoint, pour présider au vote du Compte administratif

- **ADOpte** par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit:

Résultats N-1		Opérations Exercice		Résultats	Restes à Réaliser	
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	944 729,83	477 905,88	634 080,89	1 100 904,84		
Investissement	531 321,46	519 604,89	156 545,98	168 262,55	459 605,26	254 102,41
476Totaux	1 476 051,29	997 510,77	790 626,87	1 257167.39	459 605,26	254 102,41

- AFFECTATION des résultats de l'exercice 2021 :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 156 175,01
Résultats antérieurs reportés Ligne 002	+ 944 729,83
Résultats à affecter	+ 1 100 904,84
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 168 262,55
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 205 502,85
Excédent de financement	
Besoin de financement	- 37 240,30
TOTAL à REPORTER	+ 1 100 904,84
Affectation en réserves R 1068 en investissement	37 240,30
Report en fonctionnement R 002	1 063 664,54
Report en investissement R001	168 262,55

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 05 AVR. 2022
et publication le: 05 AVR. 2022
Le Maire
A.BARALE

Le Président
Y.CAMOIN
1^{er} Adjoint

